



CHARTRE DE L'ACTIVITE BALADES / MARCHES / RANDONNÉES DU CENTRE SOCIAL L'ESCALE DE SOUVIGNY

PRÉAMBULE :

L'activité balades /marches/ randonnées du Centre Social l'ESCALE est ouverte à toutes et à tous. Cette activité est conduite de manière autonome par les participants. Des bénévoles encadrent cette activité.

Il faut être adhérent à l'Association et s'inscrire à l'activité au Centre Social.

Elle a pour but la convivialité et non la compétition.

Les participants occasionnels sont acceptés mais le Centre Social doit être prévenu par mail et / ou téléphone.

Les itinéraires sont à la disposition de tous sur le site internet de l'Escale : rubrique activités.

Il faut être au minimum deux personnes présentes au départ de la balade, de la marche ou de la randonnée. Si la personne est seule, le Centre Social se dégage de toute responsabilité.

Le Centre Social conseille de privilégier le covoiturage.

RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES :

- Chacun doit mesurer ses propres capacités physiques en fonction des difficultés prévues sur les cartes de randonnées ;
- Chacun est responsable de son équipement qui doit être adapté à cette pratique sportive (vêtements, boisson, en-cas..) ;
- Les chiens sont admis **sous réserve de l'accord de tous les participants**. Ils sont sous la maîtrise et la responsabilité de chaque propriétaire. Ils seront obligatoirement tenus en laisse sur les routes.

RESPONSABILITÉS DU GROUPE :

- Respecter l'environnement : récupérer les déchets, respecter la faune et la flore, la réglementation des espaces naturels sensibles... ;
- Respecter le parcours prévu, dans la mesure du possible ou sauf accord du groupe ;
- Respecter les personnes, les biens privés, et les animaux d'élevage ;
- Faire attention au feu ;
- Ne jamais laisser personne seul au cours du trajet. Toujours marcher au moins deux par deux.

SÉCURITE :

- Sur les routes : Vous devez vous déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules (article R.412-42) ;
- Il faut toujours avoir deux à trois personnes qui portent leurs gilets jaunes. Lorsqu'il y a des portions de routes, les personnes ayant les gilets jaunes doivent se placer devant et derrière le groupe ;
- Lorsqu'il y a seulement 2 personnes, elles doivent également porter le gilet jaune ;
- NUMERO DE SECOURS lorsque on appelle d'un portable : **112** ;
- En cas d'incident / accident, PROTÉGER LA PERSONNE, PRÉVENIR LES SECOURS. Ensuite, le Centre Social doit être prévenu le plus rapidement possible.

Fait à, le

NOM et PRÉNOM :

Signature :